



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 25 novembre 2020, le Conseil a adopté le règlement 02-10-35 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-35 vise à agrandir l'affectation agro-forestière à même l'affectation de villégiature sur le territoire de la ville de Pohénégamook ;

Une copie du règlement 02-10-35 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE CINQUIÈME JOUR DE MARS DE  
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 02-10-35 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à

Squatec

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 13:00 et 16:00 heures de l' après -midi, le 17<sup>e</sup>  
jour de mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

17<sup>e</sup>

jour de mars de l'an deux mille vingt et un.

Signé : Nadia Sheink

Titre : Directrice générale, sec. trésorière